Le Mag'

CARCDSF
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

Le magazine d'informations de la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes & des Sages-Femmes

N°3 - août 2019

Caisse Autonome de Retraite
des Chirurgiens Dentistes
et des Sages-Femmes
50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08
Tél : 01 40 55 42 42 • www.carcdsf.fr

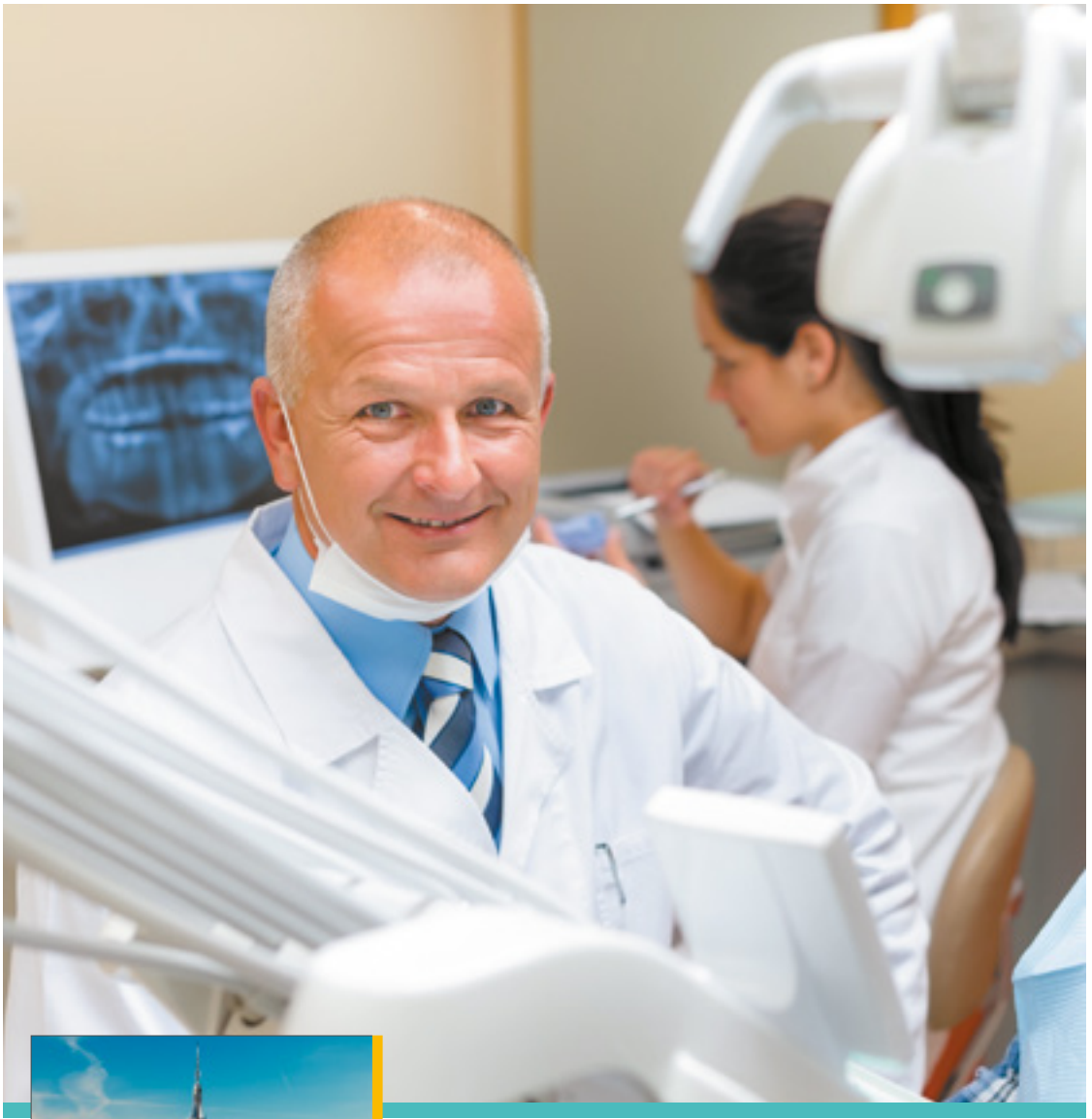

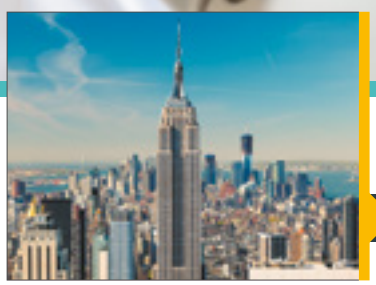

Focus p.18
RÉGIME FISCAL À L'ÉTRANGER

Sommaire

P.4

L'édito
du Président

P.6

Le mot
du Directeur

P.7

La réforme
des retraites

P.9

Les comptes
2018

P.12

Actualités /
Ce qui va changer

P.15

Zoom

INCAPACITÉ TEMPORAIRE
DE TRAVAIL

P.16

À la loupe

DEMANDE DE RETRAITE UNIQUE
INTER-RÉGIMES

P.18

Focus

RÉGIME FISCAL
À L'ÉTRANGER

P.19

Bon à savoir

L'édito du Président

FRANK LEFEVRE
Président de la CARCDSF

Que l'État veuille supprimer les régimes spéciaux et mettre en place un régime universel de retraite est tout à fait légitime. Mais que la création de ce régime soit prétexte à balayer tout l'existant et notamment nos régimes complémentaires, avec l'idée de mettre la main dans le pot de confiture que sont nos réserves pour créer un fond de réserve universel, n'est pas acceptable.

Le régime unique proposé par Jean-Paul Delevoye dans son rapport remis le 18 juillet est déraisonnable parce que démesuré. Le risque est grand que l'équité prônée ne se transforme en spoliation de nos deux professions, et plus largement de toutes les professions libérales.

C'est en effet le pire des scénarios que le haut-commissaire propose au gouvernement, à savoir un régime unique avec un plafond d'assiette de cotisations annuelles d'environ 120 000 € et rien d'obligatoire au-delà, sauf une cotisation de solidarité déplafonnée de 2,81 %.

La suppression des 42 régimes existants est devenue un dogme alors que la question est de savoir ce que coûtent ou pas à l'État les différents régimes et ce qu'ils risqueraient de coûter à l'avenir. Pour notre part nous sommes une caisse autonome très bien gérée qui a su en son temps prendre les mesures nécessaires à la pérennisation de ses régimes sur le long terme et qui n'a jamais coûté un euro à l'État.

Nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'un régime universel qui reprendrait beaucoup des préconisations du haut-commissaire, mais dont l'assiette de cotisation serait limitée à un plafond de la Sécurité sociale, soit 40 000 € de revenus annuels, et permettrait à des régimes complémentaires professionnels ou multi-professionnels de constituer un deuxième pilier comme cela existe dans la plupart des pays développés suivant en cela les recommandations de la banque mondiale.

De nouvelles concertations vont s'engager avec le gouvernement avant le dépôt d'un projet de loi et des éclaircissements devront être apportés quant à la conversion des droits acquis dans les régimes existants vers le futur régime universel. Le devenir des réserves constituées par certains régimes dont le nôtre est loin d'être certain et les préconisations évoquées dans le projet Delevoye sont tout sauf rassurantes.

La dernière crainte qui se profile à la lecture du rapport Delevoye est que la structure de tête créée dès 2020 pour mettre en place le régime universel ne soit investie d'un pouvoir de tutelle beaucoup trop contraignant, annihilant de fait l'autonomie de gestion de notre caisse.

Nous allons continuer dans les semaines et les mois à venir à tenter de convaincre le gouvernement de la pertinence d'un projet de régime universel plus raisonnable et répondant aux promesses à l'époque du candidat Macron. Pour cela, une synergie avec d'autres caisses ou d'autres syndicats est nécessaire.

Notre Caisse va poursuivre son engagement dans l'association Pro Action Retraite qui fédère cinq caisses de professions libérales. Elle continuera à promouvoir une alternative crédible aux propositions du haut-commissaire.

Le mot du Directeur

PATRICE RONCERET
Directeur de la CARCDSF

Avant d'aborder la réforme des retraites qui occupe les esprits, je souhaiterais vous informer que les indicateurs financiers de votre Caisse de retraite montrent la solidité du modèle construit année après année, réforme après réforme : les comptes 2018, certifiés par le commissaire aux comptes, indiquent un résultat net excédentaire de 139 millions d'euros, somme transférée en réserves. 789 millions d'euros de cotisations ont été appelées, avec un taux de recouvrement de 97,5 % et 703 millions d'euros de prestations versées, tous régimes confondus. Le budget de fonctionnement administratif est stabilisé depuis de nombreuses années autour de 10 millions d'euros, soit un coût égal à 1,2 % des cotisations. Quant aux réserves financières, leur rendement a atteint 9 % au premier semestre 2019, ce qui a largement compensé une année 2018 difficile. Ainsi, grâce aux efforts de tous et aux marchés financiers favorables, les réserves sont valorisées à 4,6 milliards d'euros au 30 juin 2019. De bon augure pour continuer à servir des retraites décentes, sachant que le coefficient démographique (ratio cotisants sur retraités) est tombé à 1,5.

Alors pourquoi vouloir changer une équipe qui gagne, pour reprendre cette formule sportive ? Au niveau national, il y a évidemment des ajustements à opérer. Cette fois-ci nous est promise La réforme qui va simplifier, égaliser, rationaliser, équilibrer, unifier le système. En fait, il y deux réformes en une.

La première est paramétrique, c'est-à-dire que le projet Delevoye souhaite harmoniser pour tous les Français les paramètres comme l'âge de départ, le rendement, la réversion, les majorations familiales, le cumul emploi-retraite. Cela part d'une bonne intention.

La seconde est systémique, c'est-à-dire une refonte complète des institutions qui gèrent la retraite, sans apparemment distinguer ce qui fonctionne bien de ce qui de toute évidence nécessite d'être corrigé. L'État a beau dire passons de 42 régimes à un seul et tout sera plus simple, le sujet retraite restera par nature complexe. Parce que la retraite n'est que le reflet de la vie active de chacun avec la diversité des métiers et des statuts professionnels. Est-ce que tous les Français ont un employeur universel ? Alors pourquoi brandir comme un totem un système unique ?

L'État est-il un bon gestionnaire ? À priori, une bonne gestion se voit à ses résultats financiers. Or, ni le budget de l'État ni l'assurance maladie ni la branche vieillesse de base ni l'assurance chômage n'affichent d'excédent. Alors la perspective de confier la gestion du système universel obligatoire à l'État a de quoi inquiéter. Car d'une part gérer des retraites nécessite une politique à long terme en responsabilité et sans pression politique pour pouvoir adopter des mesures courageuses quand il le faut, ce que des caisses autonomes savent faire, les réserves financières en sont une preuve tangible. D'autre part gérer des retraites demande un savoir-faire à très court terme pour répondre aux questions des affiliés au quotidien en gardant un lien de proximité, ce que les caisses autonomes parviennent aussi à faire. Alors que demain l'État ...

Enfin, la réforme veut simplifier, un objectif louable. Mais dans les préconisations du rapport Delevoye vont être créés entre 2020 et 2025 :

• la C.N.R.U. (Caisse Nationale de Retraite Universelle), organisme public centralisateur, avec conseil d'administration et assemblée générale représentant l'ensemble des actifs,

• le F.R.U (Fonds de Réserve Universel), une grande partie de vos réserves actuelles y semble destinée,

• le F.S.V.U. (Fonds de Solidarité Vieillesse Universel), la solidarité financée par l'impôt,

• le C.E.I.R (Comité d'Expertise Indépendant des Retraites), pour des rapports techniques,

• le C.C.R. (Conseil Citoyen des Retraites), 30 Français tirés au sort pour avis (bon courage !)

• le C.P.S.P.L (Conseil de la Protection Sociale des Professions Libérales), une voix pour tenter de vous faire entendre.

Sous couvert de toutes ces instances, c'est le gouvernement qui fixera in fine les paramètres et le niveau de vie des retraités, pas seulement sur la retraite de base, mais sur la retraite totale. Et la CARCDSF dans tout ça ? Elle existerait jusqu'en 2030 voire 2035 en tant que délégataire de gestion de la C.N.R.U., sans réel pouvoir décisionnel et avec des moyens de fonctionnement accordés par l'État.

Ce ne sont que des recommandations du haut-commissariat. Le fleuve de la politique n'est jamais tranquille et beaucoup de choses peuvent arriver d'ici le printemps 2020, moment où la loi serait votée. Et nous aimerions bien que l'État applique cette maxime de Pierre Dac : « Ne remets pas au lendemain ce que tu peux faire le surlendemain ». Quoi qu'il en soit une longue période de transition commence. Il faudra se faire entendre, avancer des propositions et valoriser les atouts de la CARCDSF et des professions qu'elle représente.

LA RÉFORME DES RETRAITES AU 30 JUIN 2019

Pour répondre à la promesse de campagne du Président MACRON, de réformer les retraites avec l'objectif de «un euro cotisé apporte les mêmes droits », une équipe a été constituée autour de Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR).

Six réunions de concertation menées par Jean-Luc IZARD, Secrétaire général du HCRR, assisté de Christian BOURGUELLE, Chargé de mission, ont eu lieu au Ministère des Solidarités et de la santé avec les syndicats des professions libérales répartis dans quatre groupes de travail. Sont présents avec les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les biologistes, et avec les sages-femmes, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires. Monsieur DELEVOYE a assisté en partie à deux séances.

Le régime universel regrouperait tous les actifs, quel que soit leur statut.

1 / L'ASSIETTE ET LES TAUX :

L'assiette de 120 000 € (environ trois PASS[1]) permettrait d'inclure 96 % des revenus de 99 % des actifs.

Le rendement prévu serait de 5 à 5,5 % et le taux de cotisation de 28 %, mais il y aurait une exception pour les libéraux : 28 % sur une première partie des revenus (jusqu'à un PASS) et 13 % sur la deuxième (d'un à trois PASS). Ces deux taux incluent une cotisation de solidarité entre 2,5 et 3 % pour le moment, non génératrice de droits. Cette cotisation frapperait également les revenus dépassant trois PASS, toujours sans donner de droits. Un nouvel impôt, qui n'ose pas dire son nom !

Aucune précision n'est donnée sur la valeur du point de prestation retraite et son évolution. L'État garantirait le nombre de points mais pas leur valeur !

Enfin, le régime des prestations complémentaires de vieillesse (praticiens conventionnés) serait également intégré au régime universel suivant une formule garantissant l'actuelle participation de l'assurance maladie.

2 / LES DROITS CONJUGAUX :

Les pensions de réversion seraient maintenues et réservées aux couples mariés. L'objectif serait de permettre d'assurer au conjoint survivant le maintien d'un niveau de ressources suffisant pour faire face aux conséquences financières du décès de son conjoint. Le calcul avec au minimum 66 % de la somme des deux pensions des conjoints avant décès du premier, semblerait privilégié.

3 / LES DROITS FAMILIAUX :

Le HCRR s'orienterait sur des droits forfaitaires dès le premier enfant. Le principe serait de les attribuer aux mères, et il pourrait y avoir un avantage supplémentaire au troisième enfant. Le financement de ces mesures devrait cependant rester constant entre les droits pour trois enfants et plus attribués actuellement et les droits dès le premier enfant appliqués dans le futur.

4 / LES DROITS DE SOLIDARITÉ :

Des droits pour des **arrêts d'activité** subis (chômage, maladie, invalidité, maternité...) seraient financés par un fonds de solidarité universel alimenté par des recettes fiscales ou sociales, en fonction des organismes concernés par l'arrêt : Unédic, branche maladie...

Les **minima de pension** passeraient de 900 € à 1 000 € : ils servent à garantir une pension minimale pour les carrières incomplètes ou complètes avec des revenus durablement faibles. Leur financement reste à trouver avec le risque d'une fiscalisation accrue des cotisations retraite.

5 / LES RÉSERVES :

Le HCRR a précisé que le pilotage du régime universel nécessiterait des réserves pour prendre en compte le besoin :

- d'un fonds de roulement correspondant à trois mois de réserves,
- d'un fonds de prévention des aléas démographiques (mais la masse d'assurés devrait réduire cet aléa),
- et d'un apport à proportion des engagements des régimes complémentaires actuels entre 3 et 5 PASS.

Les libéraux sont attachés aux réserves de leur caisse, par l'effort commun qu'elles ont représenté pour les constituer afin de garantir les fluctuations démographiques. C'est un sujet hautement sensible avec le sentiment de spoliation qui pourrait en découler.

Le solde des réserves reviendrait à la profession. Libre à elle de le gérer et de le répartir, car au-delà du régime universel, il serait possible pour les libéraux de créer des **véhicules techniques collectifs**, à l'image de ce qui existe pour les salariés.

1. Plafond annuel de la Sécurité sociale.

6 / LA GOUVERNANCE :

En 2025, une gouvernance unifiée du système de retraite devra être instituée autour d'une **structure de tête**. Les missions de la structure de tête seraient celles d'une caisse nationale et son statut celui d'un établissement public, comme les caisses nationales aujourd'hui.

Sa gouvernance serait organisée autour d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale, où la présence des libéraux est indispensable.

Une assemblée générale aurait vocation à représenter l'ensemble des assurés et des employeurs, y compris sur des secteurs d'activité spécifique (professions libérales, activités artistiques, pilotes, régimes spéciaux ou publics...).

Le partage de compétences entre l'État/le Parlement et le Conseil d'administration devra être déterminé, entre celui de la Sécurité sociale et celui des régimes complémentaires : partage entre l'État et le conseil d'administration pour les dispositifs de solidarité et les conditions d'ouverture des droits, mais le conseil d'administration devrait avoir la compétence pour le taux de cotisation, la valeur du point, son indexation, les coefficients à la liquidation et la gestion.

Mais rien n'a été dit sur le choix, le mode de nomination et les compétences du Directeur.

Une instance d'évaluation et de prospective indépendante, reprenant les missions du Conseil supérieur des retraites et du Conseil d'orientation des retraites, pourrait être chargée de l'analyse qualitative du système, notamment au regard des indicateurs financiers et sociaux. La structure de tête devrait être créée dès 2020 pour permettre d'ici 2025 de préparer l'architecture financière et organisationnelle, tout en maintenant les organismes gestionnaires actuels dans leur rôle.

Les missions de cette structure seraient celles des chantiers de transformation : architecture des systèmes d'information, ressources humaines, schéma financier, schéma de gestion. Elles seraient doublées d'un rôle en matière de convergence des régimes, anticipant les futures missions de pilotage de la structure de tête : pendant la période 2020 à 2025, des leviers spécifiques de contrôle devront être mis en place pour maîtriser l'évolution des paramètres structurants (rendements, réserves, taux, droits) des régimes actuels, ces évolutions devant être cohérentes avec la trajectoire/convergence vers le système universel.

Les **organismes gestionnaires** seraient indispensables pour construire le régime universel.

Jusqu'en 2025, il semblerait plus prudent de procéder par étape et de ne pas conduire à la fois la construction de l'établissement public de tête et les modifications d'ampleur affectant les organismes actuels sur la gestion des droits et des pensions.

Donc, pour des raisons opérationnelles et politiques, les caisses actuelles fonctionneraient à l'identique et seraient maintenues pour liquider les retraites des assurés et participer aux chantiers de conversion des droits.

Les caisses actuelles des libéraux devraient continuer à gérer la **prévoyance**. Pour la CARCDSF, il s'agit de l'invalidité-décès et du fonds d'action sociale.

En conclusion, si l'on connaît quelques grandes lignes de cette réforme, il reste de nombreux points politiques et techniques à résoudre avec un projet de loi pas avant 2020.

Marc BOUZIGES

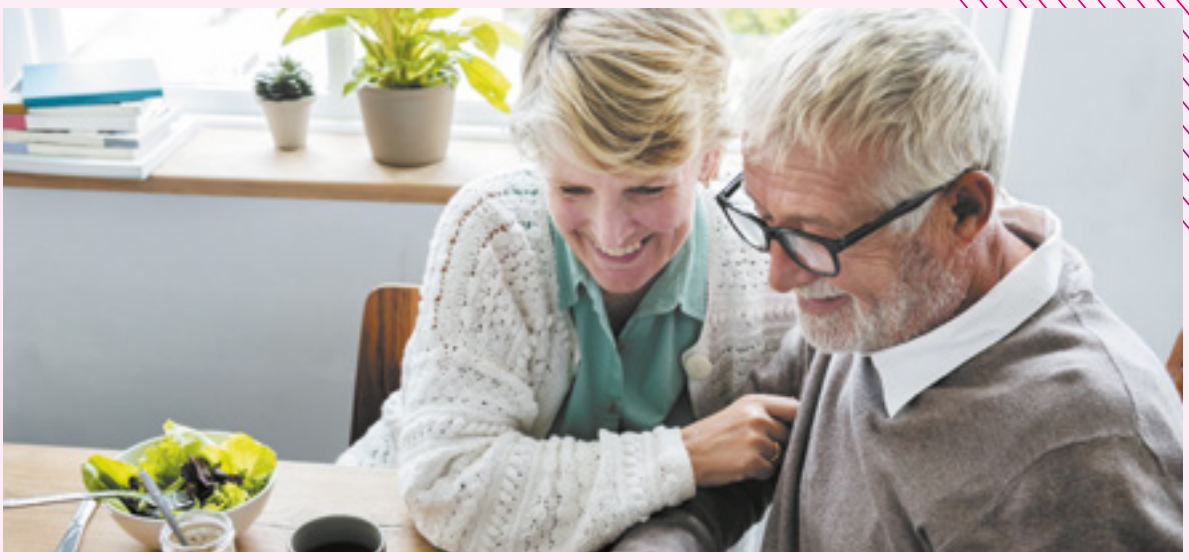

INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

BILAN ET RÉSULTATS 2018

Bilan (en millions d'euros)

	ACTIF				PASSIF		
	2018	2017	2016		2018	2017	2016
Immobilisations corporelles	212,8	222,3	230,6	Réserves	3 372,2	3 243,0	3 162,7
Immobilisations financières	3 258,4	3 083,8	2 903,1	Résultat de l'exercice	139,3	131,9	80,2
Créances	64,8	63,6	49,8	Dettes financières	1,2	1,2	5,3
Disponibilités	114,0	75,8	124,0	Dettes techniques	137,4	69,5	59,3
Total	**3 650,1**	**3 445,5**	**3 307,5**	Total	**3 650,1**	**3 445,5**	**3 307,5**

Sur les 3 derniers exercices :

› Actif

Les immobilisations financières progressent de 355 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles et financières représentent 95,1 % de l'actif.

› Passif

Les réserves augmentent de 3,99 %.

Le cumul des résultats s'élève à 350 millions d'euros.

Les capitaux propres représentent 96 % du passif.

Résultats 2018 (en millions d'euros)

	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	Tous régimes
Produits techniques	358,3	190,0	4,6	38,2	0,7	591,8
Charges techniques	326,7	179,6	2,2	39,9	0,7	549,0
Résultats techniques	31,6	10,4	2,4	-1,7	0,0	42,7
Résultat financier	83,8	13,0	0,5	5,1	0,1	102,5
Gestion administrative	-2,9	-1,9	-0,2	-0,8	-0,1	-5,9
Total	**112,5**	**21,5**	**2,7**	**2,6**	**0,0**	**139,3**

En 2018, la CARCDSF a appelé 468 millions d'euros de cotisations à 44 611 cotisants et 123,1 millions d'euros à 105 CPAM (caisses primaires d'assurance maladie).

En contrepartie, elle a versé 544,6 millions d'euros de prestations à 26 718 allocataires.

Le résultat global technique s'est élevé à 42,6 millions d'euros.

Répartition des résultats par régime
En millions d'euros

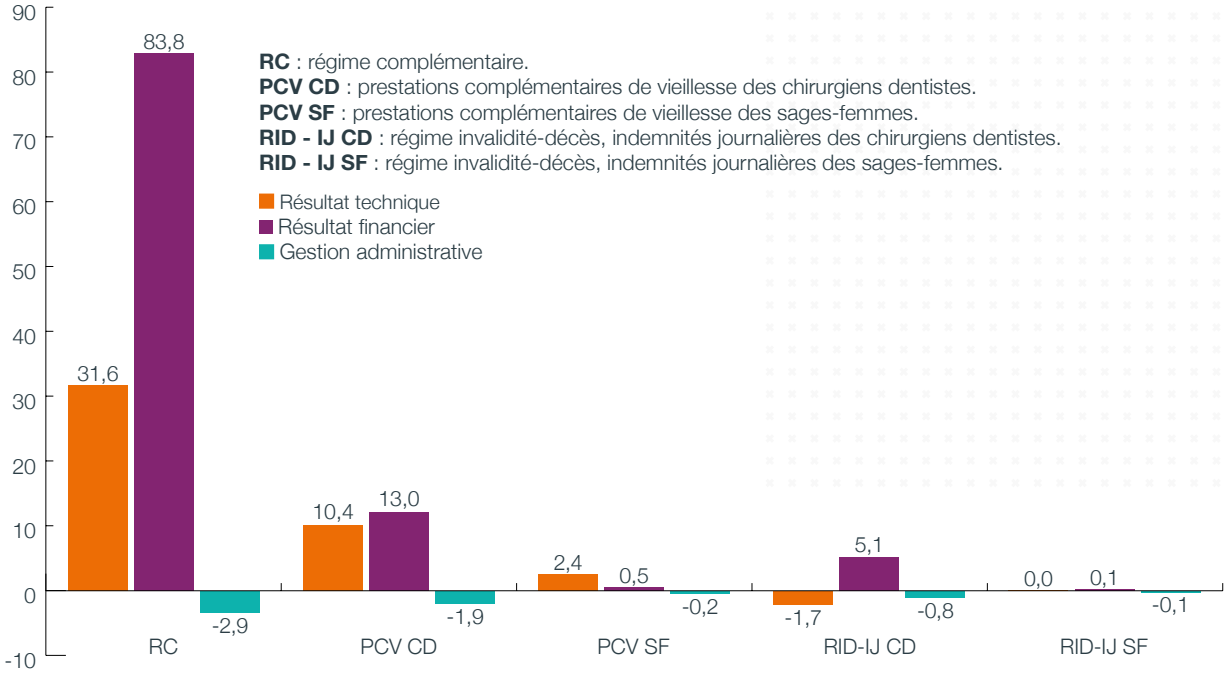

RÉSERVES DE LA CARCDSF VALORISÉES AU 31/12/2018 (en millions d'euros)

Classes d'actifs	Valeur de marché	Valeur d'achat	Plus-values latentes
Monétaire	4	4	0
Taux (obligation)	2 246	1 886	361
Action	1 448	1 100	348
Immobillier	573	482	91
Total	**4 271**	**3 471**	**800**

Performance des placements mobiliers en 2018 : + 6,61 %.
Rendement net des placements immobiliers en 2018 : + 3,53 %.
Taux de rendement interne des appartements vendus en 2018 : + 6,07 %.

Répartition des réserves au 31/12/2018

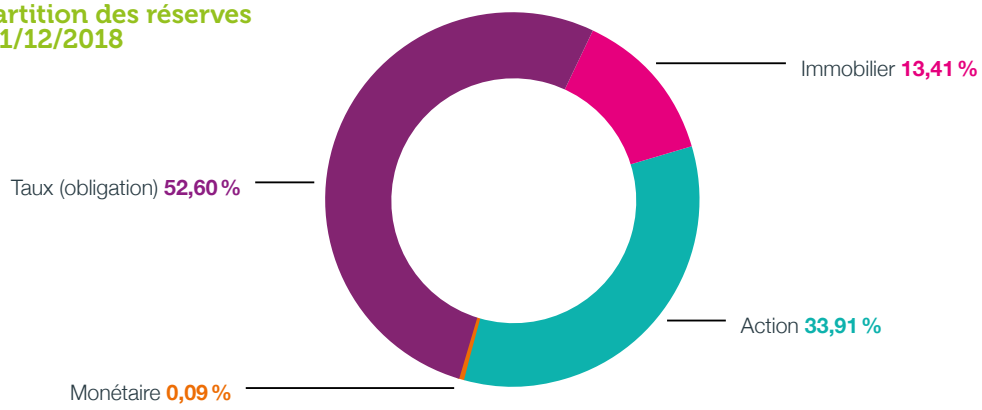

Situation des réserves par régime exprimées en années de charges de prestations

Pour le régime complémentaire, commun aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes, les réserves actuelles permettraient de verser 8,8 années de prestations retraite à la valeur du point de 2018.

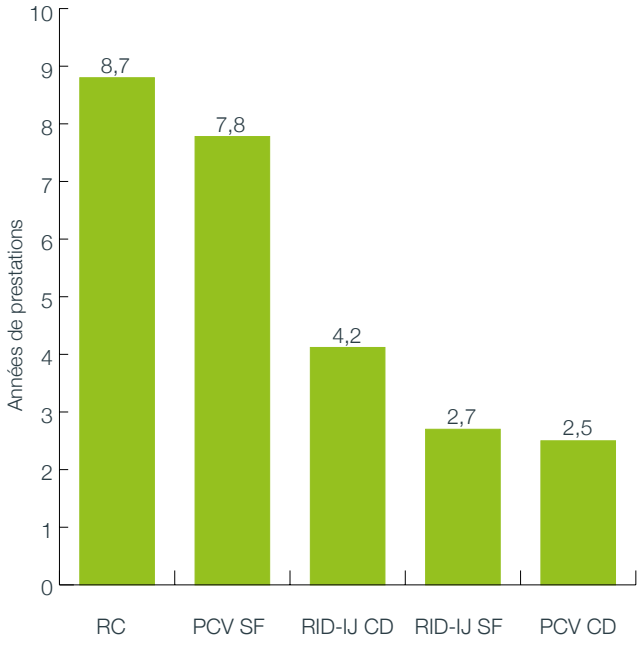

RC : régime complémentaire.
PCV SF : prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.
RID - IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.
RID - IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.
PCV CD : prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

Évolution des réserves de la CARCDSF sur 10 ans (en milliards d'euros)

Années	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Valeur d'achat	3,47	3,37	3,21	3,07	2,96	2,82	2,69	2,62	2,52	2,30
Valeur de marché	4,27	4,53	4,19	4,02	3,75	3,44	3,07	2,61	2,62	2,35

En 10 ans, la valeur de marché des réserves a été multipliée par 1,8.

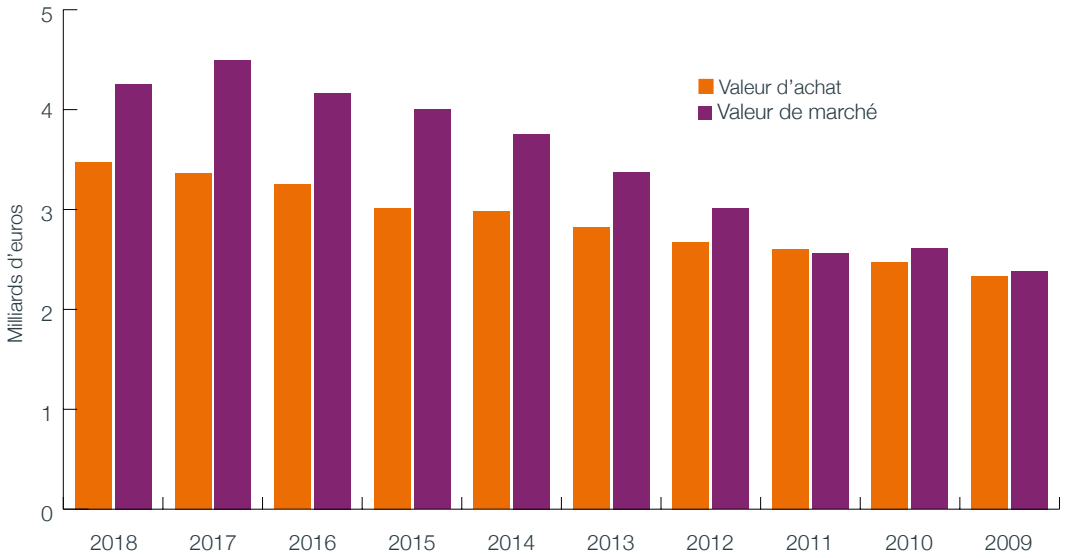

POUR LES RETRAITÉS

Qui peut demander une aide au fonds d'action sociale ?

- Les affiliés cotisants ou pensionnés de la CARCDSF.
- Les ayants droit pensionnés de la CARCDSF (conjointes/veuves/enfants d'un affilié).
- Les conjoints non pensionnés de la CARCDSF s'ils ne relèvent pas d'un autre régime de retraite.

Quelles sont les aides du fonds d'action sociale ?

- Santé.
- Hébergement en établissement pour personnes âgées.
- Adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie.
- Aide-ménagère.
- Circonstances exceptionnelles.
- Paiement des cotisations.
- Prolongation de la rente d'éducation.
- Secours divers.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

- L'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation mensuelle octroyée aux pensionnés ayant de faibles ressources à condition qu'ils en fassent la demande.
- Elle est versée par la CARCDSF si les conditions suivantes sont respectées :
  - Être âgé d'au moins 65 ans.
  - Ou avoir entre 60 et 65 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être ancien déporté, ancien prisonnier de guerre ou travailleur handicapé admis à liquider une retraite anticipée avant 60 ans.
  - Résider de façon stable et régulière en France ou dans les départements et régions d'outre-mer.
  - Avoir des ressources inférieures à 868,20 € par mois (10 418,40 € par an) pour une personne seule et à 1 347,88 € par mois (16 174,59 € par an) pour un couple marié, en concubinage ou pacsé.

Exemple de calcul

Si vous vivez seul(e) et percevez 8 000 € par an de pensions, le montant de l'ASPA est déterminé ainsi :

10 418,40 € - 8 000,00 € = 2 418,40 € par an.

POUR LES COTISANTS

Loi de financement de la Sécurité sociale 2019 n° 2018-1203 du 22 décembre 2018

Les principales modifications concernent :

› Suppression du seuil de l'obligation de dématérialisation de la déclaration des revenus et du paiement des cotisations. En conséquence, vous aurez l'obligation de régler vos cotisations par voie dématérialisée.

En cas de non-respect de cette nouvelle procédure, une pénalité de 0,2 % des cotisations du régime de base des libéraux (RBL) pourrait être appliquée.

› Prolongation des délais pour bénéficier des mesures de sursis à poursuites et demander un plan d'apurement pour les indépendants dans le cadre de la tempête IRMA avec un abandon total ou partiel des cotisations dues entre le 1er août 2017 et le 31 décembre 2018 (les droits sont minorés dans la même proportion).

Loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018

› Introduction d'un taux intermédiaire de CSG de 6,6% sur les revenus de remplacement courant à compter du 1er janvier 2019 pour les assurés dont le revenu fiscal de référence est compris entre 14 549 € et 22 579 €. Les remboursements du trop-perçu au titre de la période du 1er janvier au 30 avril 2019 ont été opérés en mai 2019.

Loi n° 2018-1214 du 24 décembre 2018 : réforme de la Caisse des Français à l'étranger (CFE)

› La compétence de la CFE est élargie à l'assurance volontaire vieillesse de tous les expatriés salariés et non-salariés à compter du 1er janvier 2020. Cette caisse assurera le rôle de guichet unique (les modalités de transmission des informations par la CFE auprès de la CARCDSF ne sont pas encore déterminées).

ATTENTION AUX DÉMARCHAGES ABUSIFS !

Certains d'entre vous ont été démarchés par des sociétés qui se disent :

- Missionnées par la CARCDSF pour vous aider à calculer ou optimiser vos droits à la retraite.
- Être des représentants de Net-Entreprises pour vous aider à vous inscrire et à déclarer vos revenus sur ce site.

Sachez que ni la CARCDSF ni Net-Entreprises ne sont à l'initiative de ces démarches qui relèvent de pratiques abusives.

DÉMATÉRIALISATION OBLIGATOIRE DES PAIEMENTS

La dématérialisation du paiement des cotisations sociales est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2019 quels que soient vos revenus.

Si vous n'avez pas encore opté pour un paiement dématérialisé, retrouvez toutes les modalités à la rubrique http://www.carcdsf.fr/cotisations-du-praticien/modalites-et-dates-de-paiement et réglez vos cotisations 2019 par prélèvement mensuel automatique ou virement en 12 ou 4 fois afin d'éviter des pénalités.

NOUVEAUX SERVICES DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL

Vous avez, à présent, la possibilité de modifier :

- Le compte bancaire sur lequel sont prélevées vos cotisations à la rubrique « prélèvement automatique ».
- Vos adresses de contact (professionnelle et domicile) à la rubrique « informations personnelles ».

Nos services prendront en compte immédiatement vos modifications.

- Vous pouvez consulter les revenus déclarés sur net-entreprises à la rubrique « déclaration de revenus ».
- À compter de cette année, l'appel de cotisations annuel sera disponible dans « mes documents » et vous pourrez consulter votre échéancier de paiement 2019 et 2020 à la rubrique « calendrier de paiement ».

Pour utiliser ces nouveaux services, rien de plus simple : rendez-vous sur notre site www.carcdsf.fr, cliquez sur espace adhérent et renseignez votre identifiant et votre mot de passe.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La commission des statuts et le conseil d'administration de la CARCDSF ont décidé d'améliorer les garanties du régime invalidité-décès en matière d'incapacité temporaire de travail :

1. Une seule classe de cotisation pour les sages-femmes équivalente à l'actuelle classe B (182 € en 2019) et un montant de prestations égal à 85% des prestations de l'actuelle classe C.
2. Allongement du délai de déclaration de l'arrêt de travail initial : la déclaration devra être faite au plus tard dans les 90 jours suivant la fin des 90 premiers jours d'arrêt de travail.
3. Allongement du délai de déclaration d'une rechute. La déclaration devra être faite au plus tard dans les 30 jours suivant le début de ce nouvel arrêt au lieu de 14 jours actuellement.
4. Suppression du délai de carence en cas de rechute (actuellement 14 jours de carence pour les chirurgiens dentistes).
5. Reprise des prestations journalières en cas de rechute dans un délai inférieur à un an pour les sages-femmes au lieu de 6 mois actuellement.

Ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur à compter de la parution de l'arrêté ministériel.

Nature des affections des chirurgiens dentistes et des sages-femmes en incapacité temporaire d'exercice

Nature des affections en 2018	Pourcentage de bénéficiaires des indemnités journalières	
	Chirurgiens dentistes	Sages-femmes
Rhumatologie	25,60	17,64
Psychiatrie	19,05	20,59
Traumatologie	16,75	15,69
Neurologie	8,87	2,94
Gynécologie	7,39	13,73
Gastro-entérologie	5,42	4,90
Obstétrique	3,94	19,61
Pneumologie	2,96	0
Cardiologie	2,79	0
Hématologie	1,81	0,98
Urologie	1,48	0
Ophtalmologie	1,31	0,98
ORL	0,99	0,98
Endocrinologie	0,66	0,98
Dermatologie	0,49	0
Vasculaire	0,16	0
Divers	0,33	0,98

Évolution du nombre de chirurgiens dentistes et de sages-femmes en incapacité temporaire de travail

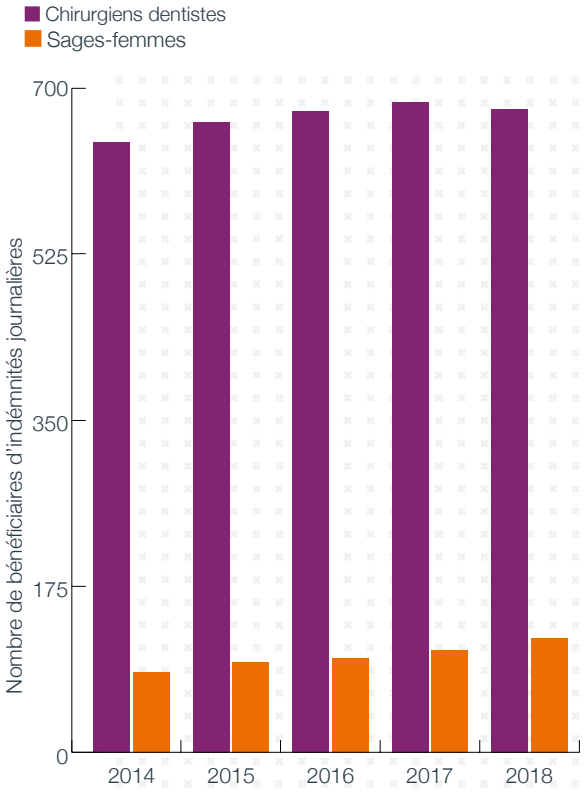

DEMANDE DE RETRAITE UNIQUE INTER-RÉGIMES

Vous avez été salarié et libéral ? Vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes ?

Grâce au nouveau service de demande de retraite en ligne, demander votre retraite devient plus simple !
Vous n'avez plus qu'**une seule démarche à effectuer pour l'ensemble de vos régimes de retraite** obligatoires, de base et complémentaires.

A Comment accéder au service ?
Pour demander votre retraite, il vous suffit de vous connecter à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr avec FranceConnect

A

B Une fois connecté :
- Complétez le formulaire de demande de retraite, en six étapes.
- Déposez les justificatifs à joindre à votre demande en les scannant ou en les photographiant.
- Suivez l'état d'avancement de votre demande à tout moment.

B

C'est simple, pratique et sécurisé
- **Simple :** vous n'avez plus qu'une seule demande de retraite à faire pour tous vos régimes. De plus, le formulaire de demande est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

- **Pratique :** vous faites tout par internet depuis le service, de la saisie de vos informations personnelles, au dépôt de vos justificatifs, jusqu'au suivi de votre demande de retraite.

- **Sécurisé :** vous accédez au service avec FranceConnect.
Ce service vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier car les régimes auxquels vous avez cotisé vous sont proposés automatiquement.
Votre demande de retraite nous sera transmise automatiquement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous prendrons contact avec vous si nous avons besoin d'informations complémentaires.
Pour en savoir plus sur le service de demande de retraite en ligne, regardez cette vidéo : https://youtu.be/j7XkimSTirE

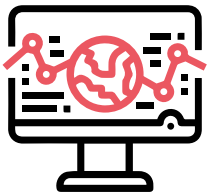

QUESTIONS - RÉPONSES

Quel type de demande de retraite puis-je faire en ligne ?

Ce service vous **permet** d'effectuer une seule demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaires.
La demande de retraite anticipée pour carrière longue est également prise en compte.
Ce service **ne permet pas** d'effectuer une demande de retraire :

- progressive,
- anticipée des assurés handicapés,
- pour pénibilité (loi 2010) et dispositif amiante,
- de réversion.

Elles n'ont pas encore été intégrées aux services en ligne.
En attendant, vous pouvez en faire la demande directement auprès de vos régimes de retraite, selon les procédures habituelles.

Quels documents dois-je fournir pour faire ma demande de retraite ?

Cela dépend de votre situation et de votre carrière : les pièces justificatives nécessaires s'affichent en fonction de votre profil et des données que vous saisissez sur le formulaire en ligne.

Je n'ai pas toutes les pièces justificatives demandées, puis-je tout de même faire ma demande de retraite en ligne ?

Oui, vous pouvez sauvegarder votre demande. Elle est conservée 3 mois (90 jours). Une fois tous vos justificatifs en main, reconnectez-vous pour les joindre en ligne et finalisez votre demande de retraite. Pour pouvoir valider votre demande, il faudra déposer les pièces justificatives obligatoires.

Je n'ai pas de scanner pour dématérialiser mes pièces justificatives, puis-je faire ma demande en ligne ?

Vous pouvez également joindre vos documents en les photographiant avec votre téléphone mobile puis les ajouter sur le site. Attention : la limite de taille pour chaque pièce est de 2 Mo.

J'ai peur de ne pas bénéficier de tous mes droits à la retraite, ce service est-il fiable ?

Rassurez-vous, la demande de retraite en ligne vous assure la même qualité de service qu'une demande réalisée par téléphone, en agence ou par courrier.
Une fois votre demande transmise en ligne, un conseiller retraite de chacun de vos régimes l'examine et veille à l'attribution de vos droits. Il vous recontacte si besoin pour compléter votre dossier selon les préférences de contact que vous avez choisies dans votre espace personnel (téléphone, e-mail, courrier). De plus, faire votre demande de retraite en ligne vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier puisque les régimes auxquels vous avez cotisé sont automatiquement proposés.

J'ai déjà un espace personnel sur le site internet d'un de mes régimes de retraite. Vais-je devoir créer un nouveau compte pour faire ma demande de retraite ?

Vous avez la possibilité de faire votre demande de retraite directement depuis votre espace personnel sur l'un des sites de vos régimes. Cependant, il est possible que le site de votre régime vous renvoie sur le compte retraite, accessible sur www.info-retraite.fr (site internet commun à tous les régimes de retraite) pour faire votre demande et suivre son état d'avancement. Dans ce cas, vous aurez à créer un compte retraite en quelques clics.

Suis-je obligé de me connecter avec FranceConnect ?

Oui, vous devez utiliser FranceConnect. Certains services nécessitant un niveau de sécurité supérieur ne sont accessibles que par FranceConnect. Cet accès sécurisé aux services publics en ligne vous permettra de vous authentifier en utilisant les identifiants d'un autre site (ameli.fr, impots.gouv.fr, msa.fr…) dont vous êtes déjà usager.

Mes identifiants ne sont pas reconnus par FranceConnect, que dois-je faire ?

Vérifiez que vous avez sélectionné une administration dont vous êtes déjà usager. Si le problème de connexion persiste, utilisez le compte d'une autre administration ou contactez l'assistance technique de l'administration sélectionnée.

Depuis quels sites puis-je accéder à ma demande de retraite ?

Tous les sites internet de vos régimes vous permettent d'accéder au service de demande de retraite en ligne. Certains vous donneront un accès direct, d'autres vous redirigeront vers votre compte retraite disponible sur www.info-retraite.fr, le site internet commun à tous les régimes de retraite.

Comment connaître l'état d'avancement de ma demande de retraite ?

Il existe un service de suivi qui vous permet de connaître l'état d'avancement de votre demande de retraite (« transmise », « en cours », « traitée ») auprès de chacun de vos régimes. Il est disponible sur www.info-retraite.fr, depuis votre compte retraite. Vous pouvez également consulter l'état d'avancement de votre demande de retraite pour le régime général sur www.assuranceretraite.fr et pour le régime complémentaire des salariés du privé sur www.agirc-arrco.fr.

Est-il possible de vérifier mes informations renseignées avant de transmettre ma demande de retraite ?

Oui, vous pouvez vérifier votre demande de retraite avant de l'envoyer. A la dernière étape de votre demande, un récapitulatif sur lequel figurent toutes les informations que vous avez renseignées est disponible. Il est important de bien les vérifier car une fois votre demande de retraite transmise, vous ne pourrez plus la modifier. Elle sera transmise à chaque régime auquel vous avez demandé votre retraite.

Comment m'assurer que ma demande de retraite a bien été transmise ?

Lorsque vous transmettez votre demande de retraite à vos régimes, vous êtes informé de son envoi par e-mail.

Qu'est-ce que le site internet www.info-retraite.fr ?

www.info-retraite.fr est le site internet commun à tous les régimes de retraite prévu par la loi de réforme des retraites de 2014. Il vous permet d'accéder simplement à l'ensemble des informations sur votre retraite, quels que soient votre statut (actif, retraité, indépendant, salarié, fonctionnaire…) ou votre parcours professionnel. Il facilite également vos démarches, en proposant un seul et unique point d'entrée à un bouquet de services pour simplifier votre retraite : le compte retraite.

RÉGIME FISCAL À L'ÉTRANGER

Vous êtes retraité et domicilié fiscalement hors de France

- Si vous êtes domicilié fiscalement hors de France, votre retraite ne sera pas soumise aux contributions sociales. L'exonération est effective dès réception d'un justificatif de domiciliation fiscale du pays de résidence.
- En revanche, une cotisation maladie est retenue obligatoirement sur le montant de votre pension du régime de base des libéraux et du régime de complémentaire à hauteur d'un taux de 3,20 % pour les adhérents ayant exercé sous convention ou de 7,10 % pour les adhérents ayant exercé hors convention pour le régime de base.

Cette cotisation peut être dispensée à condition que vous résidiez dans l'Union Européenne (UE) et que vous justifiez d'une prise en charge maladie auprès du pays de résidence.

Il vous suffit de nous envoyer un justificatif de prise en charge maladie par le pays de résidence.

Prise en charge de vos soins médicaux dans le pays de résidence

Si vous partez vivre en Europe : Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Économique Européen (EEE) ou en Suisse

- Avant votre départ de France, contactez les services de la CARCDSF pour demander le formulaire E121 ou S1.
- Une fois sur place, ce document vous permettra de vous inscrire auprès de l'organisme de Sécurité sociale de votre lieu de résidence.

Vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans ce pays.

Si vous partez vivre dans un État hors UE / EEE et Suisse.

- Des dispositifs existent pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge de vos soins dans votre nouveau pays de résidence.
- Certains États (hors UE/EEE) ont signé une convention de Sécurité sociale avec la France pour permettre aux retraités affiliés au régime français et résidant sur leur territoire, de pouvoir se faire rembourser leurs frais de santé.
- Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos soins, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie (si vous êtes également retraité du régime général des salariés) ou du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).
- Vous pouvez également adhérer à la caisse des français de l'étranger (CFE). Veuillez contacter cet organisme pour tous renseignements complémentaires.

ESPÉRANCE DE VIE

Évolution de l'espérance de vie à la naissance et à 65 ans.

	Espérance de vie à la naissance		Espérance de vie à 65 ans	
Année	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2008	77,6	84,4	18,3	22,5
2009	77,8	84,5	18,4	22,6
2010	78,0	84,7	18,6	22,7
2011	78,4	85,0	18,9	23,0
2012	78,5	84,8	18,8	22,8
2013	78,8	85,0	19,0	23,0
2014	79,3	85,4	19,3	23,3
2015	79,0	85,1	19,1	23,0
2016 (p)	79,3	85,3	19,3	23,2
2017 (p)	79,4	85,3	19,4	23,2
2018 (p)	79,5	85,4	19,4	23,2

Champ : France métropolitaine.
(p) résultats provisoires à fin 2018.
Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

UN GANT BLEU POUR SOUTENIR L'AOI

aoi

www.aoi-fr.org

AVEC 1 ACTE PAR MOIS*

PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ORALE **EN DEVENANT PRATICIEN SOLIDAIRE**

> Devenez **PRATICIEN SOLIDAIRE** en offrant **1 ACTE/MOIS**

Exemple : don d'un détartrage : **28,92 €**

Déduction fiscale : **19,09 €** | Coût réel : **9,83 €**

*Réduction d'impôts : 66 %

JE SOUTIENS L'AOI

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

JE DEVIENS PRATICIEN SOLIDAIRE :

Montant de l'acte mensuel : ..... €

IBAN : .....

Code B.I.C. : .....

JE FAIS UN DON :

☐ Don : ..... €

Signature :

Les dons et cotisations sont **déductibles à hauteur de 66%** de leur montant !

AOI - 1, rue Maurice Arnoux - 92120 Montrouge - **Tél. 01 57 63 99 68**
www.aoi-fr.org - contact@aoi-fr.org - Code ICS : FR42 ZZZ 474069

aoi

Reconnue d'utilité publique

Santé dentaire
Solidarité
Développement

Conception / Réalisation LATITUDE Nantes - www.agence-latitude.fr - 0118/19 - Crédits photos : Adobe Stock®